

ARRÊTÉ N° 20-AC01102

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**LE PONT-DE-CLAIX
RUE STENDHAL
AVENUE VICTOR HUGO**

**Travaux MAIRIE DE PONT DE CLAIX
Réfection de chaussée Métropolitaine - Aménagements îles de Mars**

Du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020

NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00660 de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, située 8 rue Diderot 38400 Saint Martin d'Hères, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de MAIRIE DE PONT DE CLAIX, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

Les entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et CONVERSO sont autorisées à réaliser des travaux pour le compte de MAIRIE DE PONT DE CLAIX :

- AVENUE VICTOR HUGO
- RUE STENDHAL.

ARTICLE 2 : Durée

L'arrêté 20-AC01003 est prolongé jusqu'au 18/12/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Mesures de circulation à mettre en place :

- AVENUE VICTOR HUGO :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat à feux ou à sens prioritaire (panneaux B15 et C18),

Interdiction de doubler,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

- RUE STENDHAL :

Rue barrée, mise en impasse au droit des travaux,

Déviations de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

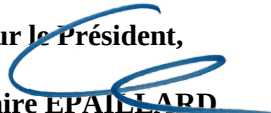
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2020

Pour le Président,


Claire EPAILLARD,

Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : marie-christine.baltazard@ville-pontdeclaix.fr

L'entreprise :